DEPARTEMENT	**REPUBLIQUE FRANCAISE**	N° 2026 MAN 065
NORD	———	
CANTON	Liberté – Egalité - Fraternité	
GRANDE-SYNTHE	———	
COMMUNE	**ARRETE DU MAIRE**	
GRAVELINES	6.1 Police Municipale – Service événementiel 2026	

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA CEREMONIE DE LA SAINTE CECILE ET DE LA SAINTE BARBE LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2.
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulé de la cérémonie du 15 novembre 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la cérémonie de la Sainte Cécile et de la Sainte Barbe.

ARRÊTONS

Article 1 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking du parvis de l'église le dimanche 15 novembre 2026, de 7h30 à 12h00.

Article 2 : Réglementation de la circulation

De 10h00 à 11h30, sur les itinéraires ci-dessous, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler le cortège ou de le couper. La priorité sera donnée au cortège sur l'itinéraire suivant :

- Départ : église ;
- Rue Vanderghote ;
- Rue de Calais ;
- Arrivée : place Albert. DENVERS.

Article 3 : Réglementation du stationnement et de l'accès au parking

Le stationnement sera interdit sur les deux allées centrales du parking de la place Albert. DENVERS de 6h00 à 12h00.

L'accès au parking de la place Albert. DENVERS sera interdit de 10h00 à 12h00.

Article 4 : Mise en place de la signalisation

La pose des panneaux de signalisation et des barrières sera à la charge du service Événementiel.

Article 5 : Publication et affichage

La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

Article 6 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit à la fourrière aux frais des contrevenants, conformément à l'article R. 417-10 et suivants du Code de la route.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commandant de la Police nationale et Monsieur le Chef du service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Animation et aux Événements de la Ville ;
- Madame la Directrice générale des services de la mairie de Gravelines ;
- Monsieur le Commandant de la Police nationale ;
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Gravelines ;
- Monsieur le Chef du service de la Police municipale de Gravelines ;
- Monsieur le Responsable du service Événementiel.

Fait à Gravelines, le 04 NOV. 2026

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 04 NOV. 2026